



Association sportive et prestations d'activités payantes

Par **57Mika57**, le **02/07/2021** à **11:39**

Bonjour, rnrnMalgré mes recherches, je ne parviens pas à savoir auprès de quelle administration poser ma question. Nous sommes un club motonautique sur rivière (Moselle), en tant qu'association sportive. Suite à la forte demande des visiteurs, le comité souhaite proposer une prestation payante de "balades en bateau.rnrnEst-ce possible en tant que club ?rnrnSous quelles contraintes/limites ?rnrnMerci d'avance si vous avez une réponse fiable, un lien internet sérieux ou une idée d'auprès de qui je pourrais me renseigner.

Par **Zénas Nomikos**, le **02/07/2021** à **14:15**

Bonjour,rnrn rnrnen Moselle, le droit est partiellement différent du droit du reste de la France.rnrnVous pourriez demander à votre mairie ou à votre sous-préfecture/préfecture pour savoir si il faut une autorisation et pour tout le reste.rnrnPensez aussi aux consultations gratuites d'avocat.rnrnEn parlant d'avocat, voici un article :rnrn<https://www.legavox.fr/blog/ariel-dahan-avocat-atypique/navigation-plaisance-mise-jour-indispensable-27508.htm>rnrnÀ toutes fins utiles : <https://idl-am.org/comment-vous-renseigner-2/>rnrn<https://www.associations.gouv.fr/le-droit-local-des-associations-en-alsace-moselle.html>

Par **morobar**, le **02/07/2021** à **18:30**

Bonjour,rnrnAttention au problème d'assurance.rnrnLa plupart des assureurs en navigation

excluent les transports payants. Il va donc falloir souscrire une police garantissant les risques des clients ainsi que la responsabilité civile du maitre de bord.